

extrait des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**Délibération
N° 2019-047**OBJET : CESSIION DU TRONÇON «A» DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE LICCIOLA À
MME BOUVIER**

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

| | | | | |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 22 | Présents : 17 | Absents : 5 | Représentés : 0 |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle qu'une procédure d'aliénation de 4 tronçons d'anciens chemins ruraux, situés aux lieux-dits Giunche, Canale, Licciola et Porraja, a été lancée suite à une enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 15 octobre 2018 au Lundi 29 octobre 2018. Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation de ces tronçons désaffectés.

Les propositions des riverains ayant été jugées acceptables, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente des parcelles.

Considérant le prix fixé par le Service des Domaines à 75 €/m²,

Compte tenu de la proposition de Mme BOUVIER, d'un montant de 14 349,76 euros comprenant la prise en charge des frais de procédure d'un montant total de 12 474,76 euros et l'acquisition du tronçon A, d'une surface de 25 m², son prix étant fixé à 1 875 euros au vu de l'estimation établie par le Service des Domaines. Ce tronçon a pour dénomination provisoire la lettre A sur le procès-verbal de délimitation établi le 24 mai 2019 par Mme. Gabrielle MATTEI géomètre-expert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0392019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019
Affichage : 03/10/2019

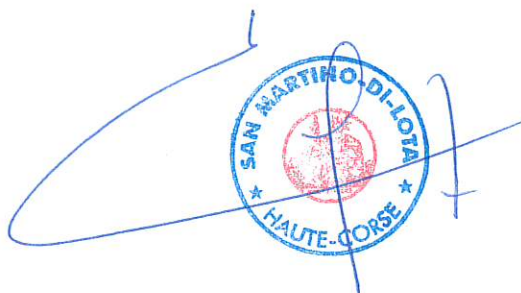
**Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

- Décide de vendre la parcelle A d'une superficie totale de 25 m² à Mme BOUVIER au tarif de 14 349,76 euros ;
- Autorise le Maire à désigner un notaire pour la passation de l'acte et à signer tous documents se rapportant à ce dossier, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0392019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

